



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Esther Monnier ou Valentine Collin.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

RELATIONS INTERNATIONALES

Étude de cas : les traités de Westphalie et le droit européen

Les traités de Westphalie conclus en **1648** constituent la première origine des relations interétatiques, notamment européennes, telles qu'elles sont connues aujourd'hui. Ce tournant historique ne doit pas être confondu avec le concept de « monde westphalien » qui est essentiellement employé par les politologues dès la fin du XX^{ème} siècle.

Ces traités sont conclus à l'issue de la **guerre de Trente Ans** qui dure de 1618 à 1648. La guerre de Trente Ans est un conflit européen qui trouve d'abord sa source dans une instabilité religieuse dans le Saint-Empire romain germanique, qui représentait un ordre médiéval avec une importance du catholicisme et de l'empereur.

D'une part, deux camps s'affrontent : les Habsbourg d'Espagne et du Saint-Empire (catholiques) et les États allemands du Saint-Empire (protestants). Le conflit se transforme en guerre entre plusieurs acteurs européens (Royaume d'Espagne, la Saxe, la Pologne, la Bavière, le Danemark ou encore la Suède).

Quant à la France, elle est encerclée par les Habsbourg, intervient dans la guerre en 1635, en prônant la souveraineté des États et leur indépendance. La dernière bataille est celle de Lens avec une victoire française contre les Habsbourg des Pays-Bas.

Le **droit public européen** d'aujourd'hui est construit sur le fondement d'un droit national qui promeut la souveraineté, comme c'était le cas de la France lors de son intervention dans la guerre de Trente Ans.

Cette conception imaginée à l'issue de la guerre dénonçait l'ingérence extérieure au nom de l'intérêt, dit « national », du pays en question et de la notion « d'équilibre entre les puissances », (d'après *Relations internationales*, Jean-Jacques Roche). Effectivement, pour Henry Kissinger, si un État prête d'abord attention à ses propres intérêts, la « sécurité » interétatique serait maintenue.

Les traités de Westphalie sont publiés le **24 octobre 1648** après leur conclusion en Westphalie (province allemande). L'un des traités est celui de Münster entre le Saint-Empire romain germanique et la France. L'autre est conclu à Osnabrück entre Le Saint-Empire romain germanique et l'Empire suédois.

Ces traités entraînent plusieurs conséquences.

D'une part, la **carte** géographique de l'Europe est modifiée. La France annexe des territoires du Saint-Empire un siècle plus tard, la Confédération suisse est reconnue, les Provinces-Unies connaissent leur indépendance (à l'issue de la guerre de Quatre-Vingts Ans, 1568-1648) ou encore, la Suède qui annexe des territoires.

D'autre part, il est aujourd'hui souvent évoqué le terme « d'ordre westphalien » ou « modèle westphalien ».

Effectivement, la Paix de Westphalie est un événement fondamental dans la définition d'un État et du **droit** international, notamment dans la propagation du droit en Europe. Celui-ci regroupe des branches qui concernent le droit **intraétatique** (pour une organisation de la vie publique notamment) et **interétatique** (pour apporter des réponses aux éventuels questionnements quant à une inégalité des États vis-à-vis du droit). Celui-ci a été par le passé lié à des tensions diplomatiques auxquelles aujourd'hui le droit européen peut répondre.